

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
RIBECOURT- DRESLINCOURT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-210

**ARRETE D'AUTORISATION DE PROCEDER A UNE VENTE AU
DEBALLAGE (BROCANTE) SUR LE TERRITOIRE
DE RIBECOURT-DRESLINCOURT LE DIMANCHE 5 OCTOBRE 2025**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu la loi 73.1193 du 27 Décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;

Vu la Loi n° 87-962 du 30 Novembre 1987 relative à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers ;

Vu les Décrets n° 88.1039 et 88.1040 du 14 Novembre 1988 portant application de ladite loi ;

Vu les Circulaires Préfectorales des 18 Avril 1990, 14 Mars 1991, 25 Juin 1992, du 28 Juillet 1999 et du 10 Mars 2000 ;

Vu la loi 89.1008 du 31 Décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social ;

Vu la loi 96.603 du 5 Juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment son article 27 ;

Vu le décret 96.1097 du 16 Décembre 1996 pris en application du titre III chapitre 1^{er} de la loi 96.603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasin d'usine ;

Vu les demandes adressées aux Affaires Culturelles à l'effet d'être autorisées à procéder à une vente au déballage (brocante) sur le territoire de Ribécourt-Dreslincourt ;

Considérant que la requête répond aux dispositions de l'article 27 de la loi du 5 Juillet 1996 et de son décret d'application susvisés ;

Considérant que la « Fête Patronale - marché artisanal - foire – brocante » constitue traditionnellement une manifestation relevant de la réglementation applicable aux foires et brocantes ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur l'organisation des foires et brocantes sur le domaine public ;

MIS EN LIGNE LE 26/09/2025

J. GL

ARRETONS :

Article 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent, sont autorisées à procéder à une vente au déballage (brocante) sur le territoire de Ribécourt-Dreslincourt, le **dimanche 5 octobre 2025** à partir de **6 heures jusqu'à 18 heures inclus**.

	NOM	PRENOM	ADRESSE	METRAGE
1	HAMON	Dany		30
2	LEPRON	Alexandre		8
3	CALMES	Daniel		5
4	GARCIA	Stéphanie		15
5	SORRIAUX	Delphine		4
6	JOSEPH	Sidney		15
7	MARCHI	Charlène		21
8	KARAGOZ	Nadia		6
9	CORBEAU	Patricia		3
10	POILLET	Pascal		5
11	SIMON	Christel		8
12	VANWIERST	Florence		15
13	SCHEIRLINCK	Jocelyne		12
14	TESSIER	Patricia		6
15	BRASSEUR	Isabelle		12
16	COLSON	Bernadette		10
17	TASSARZ	Marie-France		8
18	LEROY	Evelyne		28
19	CHARBONNEL	Laurence		9
20	NOIRET	Cédric		10
21	CARLUY	Séverine		7
22	FORTUNE	Anaïs		8

	NOM	PRENOM	ADRESSE	METRAGE
23	FOIX	Sandrine		8
24	MOURTADI	Myriam		6
25	VANWIERST	Brigitte		5
26	GOESSENS	Hevans		5
27	PUGNANT	Claire		2
28	BENALI	Nihade		10
29	PAPIN	Jordanne		6
30	PERRIER	Marcel		6
31	DIEUDONNA	Prescilia		24
32	HARCHAOUI	Aurélie		10
33	FERTIN	Marine		4
34	VILLAIN	Lilianne		5
35	PASQUIER HAMON	Sandrine		12
36	LEGER	Loïc		10
37	GOMES	Martine		8
38	CARVALHO	Céline		20
39	FOURNIOUX	Pascale		11
40	VAN CRAYENES	Nathalie		12
41	DEBRIGODE	Christopher		15
42	FRESCH	Aurélia		4
43	COPPIN	Claudine		4
44	PELLERIN	Jean Paul		6
45	BROCHET	Brigitte		6
46	VIVIEN	Isabelle		10
47	GEOFFROY	Catherine		7
48	HULOT	Alain		4

	NOM	PRENOM	ADRESSE	METRAGE
49	HULOT	Gwendoline		4
50	HUBERT	Adeline		4
51	NOWAK	Yveline		5
52	TOURELLE	Elise		22
53	LEVASSEUR	Christelle		8
54	KARAYANOGLOU	Sylvie		8
55	PIOCELLE	Typhanie		7
56	CORDIER	Christian		7
57	PETIT	Joffrey		5
58	VANWIERST	Sandrine		5
59	DONNE	Séverine		3
60	LEGRAND	Magali		6
61	LAGLENNE	Nicole		8
62	HARDY	Eugénie		4
63	GUILLOMY	Philippe		12
64	TAVERNIER	Hélène		12
65	RUIN	Antony		6
66	PIOT	Laetitia		7
67	FOYART	Chantal		6
68	ZNIQA	Céline		13
69	SOULABAIL	Jean Claude		4
70	MICHALOWSKI	Lionel		5
71	DUHAN	Tom		12
72	DELMEZ	Carole		8
73	LOMBARD	Vincent		2
74	SAADA	Rizlaine		5
75	SURY	Fallone		6

	NOM	PRENOM	ADRESSE	METRAGE
76	MOREAUX	Katia		10
77	HODENCQ	Angéline		8
78	CAZEL	Océane		6
79	DELPIROUX	Mathias		2
80	MAGNAN	Charlyne		6
81	NOTREDAME	Marianne		3
82	DARVIN	Nathalie		6
83	DUBREUIL	Estelle		4
84	BORCA	Ioana Diana		5
85	VIEILLE	Chantal		6
86	PELLETIER	Mickaël		6
87	ANQUEZ	Marie		10
88	CROCE	Pascal		8
89	PAQUET	Isabelle		3
90	CELIK	Fatma		10
91	BOURQUIN	Daniel		10
92	MARQUES	Prescilia		6
93	DEKERPEL	Raphaël		3
94	LEVASSEUR	Mandy		10
95	MICHALOWSKI	Corinne		10
96	MARTENS	Marie Thérèse		4
97	LOUISA	Jesila		4

Soit un total de 799 mètres linéaires

Article 02 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

MIS EN LIGNE LE 26/09/2025

J.OL

Article 03 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit devant le Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS Cedex 1 ou soit de la saisine de Mme la Préfète de l'Oise en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Le présent arrêté peut, également, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Ribécourt-Dreslincourt à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 04 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt, le Chef de Service de Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt et Madame l'Adjoint au Maire des Affaires Culturelles de la commune de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 05 : Ampliation, du présent arrêté, sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Ribécourt-Dreslincourt ;
- Monsieur le Chef de la Police Municipale à Ribécourt-Dreslincourt ;
- Madame l'Adjoint au Maire des Affaires Culturelles à Ribécourt-Dreslincourt.
- Archives

Fait à Ribécourt-Dreslincourt, le jeudi 25 septembre 2025

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire

